


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 08 Juin 2021</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 15/06/2021 Reçu en préfecture le 15/06/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210608-CC_96_2021-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 31 Suppléant : 2 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 96/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 08 Juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 02 juin 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON, Carine DUVERNOIS à Gilles CALLET.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX</p> <p>Monsieur Emmanuel GEORGES est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT – Marché à bons de commande pour vidanges des installations d'assainissement non collectif

Réglementairement, chaque propriétaire d'installation d'assainissement non collectif doit en assurer le bon fonctionnement, notamment par la vidange régulière, par une entreprise agréée, du dispositif de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, micro-station, etc.). En l'absence de mutualisation, cette intervention représente une charge importante pour le particulier (de l'ordre de 450 à 700 euros TTC).

Afin de rendre un service aux usagers du SPANC, la collectivité souhaite, après consultation, faire appel à une ou deux entreprises agréées pour grouper des interventions de vidange et faire bénéficier l'utilisateur demandeur de tarifs réduits (définis à l'issue de la mise en concurrence des entreprises de vidanges). Ainsi, l'utilisateur peut se voir proposer un service d'une qualité optimale (traitement réglementaire des matières de vidange) à un coût diminué.

Cette démarche présente donc un réel intérêt financier pour l'utilisateur et encourage le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs d'assainissement (réduction de l'impact environnemental). L'utilisateur restant libre de solliciter, ou pas, le SPANC pour organiser la vidange.

Aussi, la CCUR passera un marché à bons de commande avec un ou des prestataires de vidanges agréés via la commande publique.

La CCUR s'acquittera du montant total des factures émises par le ou les prestataires de vidanges suite aux bons de commandes émis et aux réalisations de vidanges correspondantes.

Ensuite, la CCUR refacturera l'intégralité du montant de la facture de vidange à l'utilisateur concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de lancer une procédure adaptée suivant le code de la commande publique pour souscrire un marché à bon de commande avec un ou deux prestataires aptes à réaliser la vidange de dispositifs d'assainissement non collectif.

AUTORISE le Président à signer tous documents en lien avec ce marché pour assurer sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.